



Conseil municipal du Jeudi 7 juillet 2016

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 19 mai 2016

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Convention de services informatiques avec Lorient Agglomération
2. Autorisation au Maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées : consultation en appel d'offres ouvert pour les marchés d'assurance

EDUCATION – JEUNESSE

3. Crédits scolaires aux écoles publiques 2016-2017
4. Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés 1^{er} degré du territoire – année 2016-2017
5. Participation facultative aux écoles privées hors territoire – année scolaire 2016-2017
6. Soutien à la scolarisation d'enfants ploemeurois dans les structures spécialisées pour l'année scolaire 2016-2017
7. Aide aux projets de jeunes – année scolaire 2016-2017

URBANISME - TRAVAUX

8. Plan Exposition au bruit (PEB) pour l'aérodrome
9. Le Clos du Bourg :
 - a. Déclassement rue Chemin Jean Gabin
 - b. Vente Chemin rue Jean Gabin
10. Centre commercial :
 - a. Déclassement parcelle - rue d'Argoat
 - b. Vente parcelle- rue d'Argoat

CULTURE

11. Demandes de subventions au Conseil départemental pour les actions culturelles

CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT

Rapporteur : Bernard CLERGEON

La ville de Ploemeur et la communauté d'agglomération du pays de Lorient connaissent depuis de nombreuses années une coopération intercommunale avancée en matière de réseaux à travers l'infrastructure fibre optique et depuis 2010 en informatique avec la mise en place de plateforme de services et l'hébergement du serveur des finances à Soye.

Les systèmes d'information représentent un enjeu stratégique pour le service public : ils contribuent à sa qualité et à sa réactivité et doivent par conséquent reposer sur des outils informatiques adaptés, opérationnels et fiables. Ils peuvent être des vecteurs d'amélioration de la communication avec les habitants (dématérialisation des échanges, « e administration») et faciliter par ailleurs le travail quotidien des agents.

Dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information dans le quotidien des communes, dans un objectif d'économies rendues encore plus nécessaire avec la raréfaction des dotations de l'Etat, cette plateforme de services qui s'inscrit pleinement dans le projet de schéma de mutualisation lancé à l'échelle du territoire, permet d'optimiser l'usage de ces technologies et de limiter, pour la collectivité, les dépenses d'investissement et de maintenance correspondante.

A la suite de l'adoption par le conseil communautaire du schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux, plusieurs actions ont été proposées visant à clarifier et à renforcer les services proposés aux communes par les services communautaires.

Un nouveau modèle de convention de services informatiques (cf document en annexe) a été élaboré avec pour objectifs de clarifier le périmètre et la définition des interventions des services communautaires et de facturer les prestations à un tarif actualisé et plus conforme aux coûts.

Parmi les prestations proposées par Lorient Agglomération, la ville de Ploemeur adhère aux services suivants :

Un service d'annuaire des comptes d'utilisateurs de messagerie basé sur une solution « Active Directory » de Microsoft,

La mise à disposition de la solution de messagerie électronique Exchange de Microsoft hébergée sur un serveur de Lorient Agglomération,

La mise à disposition d'un accès sécurisé et filtré à Internet et le paramétrage de chaque poste de travail,

La mise à disposition d'une salle d'hébergement des serveurs et équipements informatiques totalement sécurisés à Soye et d'espaces de stockage.

Le coût estimé de ces services est de 11.019 € sur la base de la nouvelle convention, montant proche du coût supporté aujourd'hui par la collectivité pour ces mêmes services. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention de services informatiques.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de services informatiques ci-jointe proposée par Lorient Agglomération pour une durée de 5 ans.

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES
PROCEDURE FORMALISEES : CONSULTATION EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES
MARCHES D'ASSURANCE**

Rapporteur : Antoine GOYER

Les marchés d'assurances de la commune souscrits pour couvrir les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la survenance de certains risques arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il s'avère, en conséquence, nécessaire de lancer une nouvelle consultation en 2016, sous forme d'un appel d'offres ouvert, compte tenu du montant des primes estimé sur la durée des contrats, afin de garantir ces risques à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de quatre ans.

Les cinq lots concernés sont les suivants :

- contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » pour garantir le patrimoine dont la commune est propriétaire, locataire ou occupant ;
- contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la commune peut encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui ;
- contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » garantissant l'ensemble des véhicules automobiles, engins, cyclos, remorques soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du Code des assurances et dont la commune est propriétaire ou dont elle a la garde ou l'usage ;
- contrat d'assurance « Protection juridique » des agents et des élus ainsi que de la commune permettant à la collectivité de fournir une assistance juridique à ses agents et élus dont la responsabilité pourrait être mise en cause dans le cadre de leurs fonctions et d'en bénéficier en tant que personne morale également ;
- contrat d'assurance « Risques statutaires » garantissant la collectivité dans le cadre notamment des accidents du travail ou maladies professionnelles pouvant affecter ses agents.

Le CCAS se trouvant dans la même situation que la commune pour la couverture de ces risques, il est proposé, dans le cadre de l'appel d'offres, de recourir, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, au groupement de commandes existant entre la commune et l'établissement public en matière de prestations de services.

Une convention constitutive de groupement de commandes en matière de prestations de services existe en effet déjà entre la commune et le CCAS, afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit que la charge de coordination du groupement sera assurée par la commune qui organisera l'ensemble des opérations de sélection, afin d'attribuer le marché pour chacun des lots. A l'issue de la consultation, la commune, coordonnateur du groupement, signera, avec l'attributaire, un marché pour chacun des lots à hauteur de ses besoins propres et de ceux de l'établissement public, et se chargera de l'exécution du marché pour chacun des lots, pour le compte de l'établissement public.

Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, cette convention prévoit également que la commission d'appel d'offre compétente est celle de la commune, coordonnateur du groupement, pour chacun des lots.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

- **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises en appel d'offres ouvert alloti en matière de marchés d'assurances publié sur le profil acheteur Mégalis, auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 13 juillet 2016. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer, au nom de la commune, les marchés d'assurance concernés pour chacun des lots avec les titulaires désignés par la commission d'appels d'offres du coordonnateur du groupement existant entre le centre communal d'action sociale et la commune en matière de prestations de services au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **D'AUTORISER** le cas échéant le Maire à lancer pour chacun des lots un marché négocié à l'issue de la procédure initiale si celle-ci est déclarée infructueuse.

**CREDITS SCOLAIRES AUX ECOLES PUBLIQUES ET SOUTIEN A LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET AU RASED – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé de fixer les crédits scolaires pour l'année scolaire 2016-2017, pour l'ensemble des établissements publics de la commune.

Crédits	Année scolaire 2015-2016	Proposition année scolaire 2016-2017
Crédit chef d'établissement	525,15 €	525,15 €
Crédit par classe	120,95 €	120,95 €
Crédit ouverture de classe	100,80 €	100,80 €
Crédit par élève (maternelle ou primaire) allocation de base pour frais scolaires	37,30 €	37,30 €
Crédits arbre de Noël	3,30 €	3,30 €

FORMATION PROFESSIONNELLE :

Il est proposé de fixer l'aide financière aux établissements de formation professionnelle à la somme de **22,90 €** par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2016-2017.

RASED :

Dans le cadre du réseau d'aide aux élèves en difficulté de l'Éducation nationale, une seule psychologue est affectée sur le secteur de Ploemeur.

Elle sollicite une aide financière pour l'année scolaire 2016-2017 pour la mise en place d'actions pédagogiques et rééducatives.

Il est proposé d'octroyer la somme de **254 €** au soutien du fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2016-2017 correspondant au montant de l'aide financière accordée par le Conseil Départemental.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE VALIDER** les crédits scolaires aux écoles publiques tels que ci-dessus,
- **DE VALIDER** le montant de la subvention relative à la formation professionnelle à 22,90 € par élève ploemeurois,
- **DE VALIDER** le montant de 254 € au soutien de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2016-2017

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
PRIVES DU 1^{ER} DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE
2016-2017.**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2015. Les coûts d'externat sont les suivants :

- | | | |
|----------------------------------|---|-----------|
| - élève scolarisé en maternelle | : | 1271.47 € |
| - élève scolarisé en élémentaire | : | 577.87 € |

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures etc...

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE VALIDER** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2016-2017 :

1271.47 € par élève ploemeurois scolarisé en maternelle

577.87 € par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.

- **DE DIRE** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire 2016-2017.

PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2016-2017.

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire fait qu'il est difficile pour un certain nombre de familles de scolariser leur enfant dans les écoles publiques du territoire, la partie Nord Est de la commune n'étant pas pourvue en établissement scolaire. Afin de ne pas pénaliser les familles ploemeuroises concernées, il apparaît donc judicieux d'accompagner la scolarisation des ploemeurois dans l'école François Tanguy.

L'école Diwan propose quant à elle un enseignement immersif en langue bretonne qui répond à la demande d'une partie des familles ploemeuroises, en l'absence, jusqu'à ce jour, de filière bilingue publique sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE VALIDER** le versement d'une participation aux écoles François Tanguy et Diwan identique à celle octroyée pour l'année scolaire 2015-2016.
 - 563 € par élève ploemeurois de maternelle
 - 308 € par élève ploemeurois en élémentaire.

SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée.

Pour l'année 2016-2017, il est proposé de reconduire le montant de cette aide à **220 €**.

Cette aide pourra être versée :

- aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation
ou
- à la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions «Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **D'APPROUVER** le montant de la subvention proposée et le versement, selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

AIDE AUX PROJETS DE JEUNES

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a voté au titre du Budget Primitif 2016 une enveloppe de 3000 € permettant de soutenir des projets portés par des jeunes ploemeurois. Les projets soumis présentent une grande diversité, un accompagnement ayant été apporté si besoin par la maison des jeunes pour le montage administratif et/ou financier des dossiers. La commission projets de jeunes du 21 mai 2016 a ainsi étudié trois dossiers :

1/ Projet « EUROP' RAID »

Julie LE RUYET, ploemeuroise âgée de 19 ans, étudiante infirmière à Tours, participera du 30 juillet au 21 août 2016 à la troisième édition de l'Europ'Raid. Europ'Raid est un raid culturel traversant 20 pays, 14 capitales, plus de 100 sites classés au patrimoine mondial UNESCO, l'itinéraire de la troisième édition redécouvrant l'Europe sous tous ses aspects. C'est aussi une action solidaire, chaque équipage devant acheminer 100 kilogrammes de matériel scolaire dans des écoles locales en Bosnie-Herzégovine, Bulgarie et Roumanie.

Pour équilibrer le budget prévisionnel fixé à 4500 €, le soutien de la ville attendu est de 700 €.

Retour de projet : Au retour du raid, Julie LE RUYET partagera son expérience avec les écoles et structures enfance – jeunesse ploemeuroises. Un diaporama photographique axé sur la vie des enfants dans les pays traversés permettra de favoriser l'échange et de comparer l'environnement des jeunes ploemeurois à celui des autres enfants européens.

2/ « HIP-HOP VOYAGE »

Quentin GUEGUEN, ploemeurois de 18 ans et Julien BOCLE, hennebontais de 17 ans, sont animés depuis 6 ans d'une passion pour la danse HIP-HOP. Ils souhaitent faire connaître cet art urbain au grand public en proposant un spectacle de rue dans le sud-ouest de la France du 20 au 30 juillet 2016.

Pour financer ce projet dont le budget prévisionnel est évalué à 1120 €, la commission aide aux projets de jeunes a proposé une aide de 400 €.

Retour de projet : plusieurs actions en direction de la population ploemeuroise :

- Réalisation d'un film retraçant leur aventure artistique et humaine
- Projection / rencontre et démonstration hip-hop auprès des enfants et des jeunes des accueils de loisirs de la Ville.

3/ « Course EDHEC, trophée MER »

Enora MORVAN ploemeuroise, âgée de 20 ans est étudiante à l'ENSAIT (école nationale supérieure des arts et industries textile). Elle souhaite après ses études travailler dans le domaine des textiles techniques et plus particulièrement les vêtements liés à la mer. La course de l'EDHEC (école des hautes études commerciales), trophée MER existe depuis 48 ans et regroupe 180 équipages d'étudiants du monde entier durant une semaine. Cet événement s'est tenu du 15 au 23 avril 2016 en baie de Morlaix.

Pour des raisons de disponibilité de l'ensemble des porteurs de projet, le dossier d'Enora n'a pu passer en commission avant sa participation à la course malgré un dépôt de dossier mi-mars 2016.

Le budget prévisionnel du projet est de 3680 €, la ville étant sollicitée à hauteur de 400 €.

Retour de projet : Présentation lors d'une rencontre ouverte à un large public des photographies prises lors de la course. Enora témoignera de son expérience en mer, des rencontres faites et de son cheminement pour mener à bien son projet.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission projets de jeunes du 21 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commissions « Jeunesse, sport, santé » du 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide financière aux porteurs de projets décrits ci-dessus et dont le montant est précisé ci-après :

- ✓ 700 € au projet «Europ'Raid»
- ✓ 400 € au projet «HIP-HOP voyage»
- ✓ 400 € au projet «Course EDHEC, trophée MER»

PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME DE LORIENT LANN-BIHOUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Loïc TONNERRE

L'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué est situé sur les communes de Ploemeur, Quéven et Guidel. Avec une superficie de 800ha et une circonférence de 21 km, c'est l'une des plus grandes bases militaires d'Europe. L'aérodrome est à affectation mixte, militaire et civile.

L'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté interpréfectoral du 13 mai 2003.

Ce PEB est un document d'urbanisme opposable aux tiers et s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des communes concernées. Il vise à éviter l'exposition de nouvelles populations au bruit en organisant l'urbanisation proche des aérodromes tout en préservant l'activité aéroportuaire. Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit.

Le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes a fait évoluer les modalités de mesure.

L'importance de l'exposition est indiquée par des lettres A, B, C, ou D. L'unité de mesure est l'indice Lden (Level day evening night), indice de bruit exprimé en dB, qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome.

Le Préfet du Morbihan a prescrit, par arrêté du 9 juin 2016, la révision du PEB de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation.

Un nouveau projet de PEB a ainsi été élaboré.

Celui-ci concerne les communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Lorient, Hennebont, Caudan et Lanester.

Il a été présenté en Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué, qui réunit des représentants des collectivités locales, des associations, des professions aéronautiques et des services de l'Etat, le 23 Mars 2016. Les valeurs proposées par la Commission ont été les suivantes :

- Zone A : Exposition au bruit très forte (à l'intérieur de l'indice Lden 70) ;
- Zone B : Exposition au bruit forte (comprise entre la courbe Lden 70 et la courbe Lden 64). Cette zone interdit toute construction d'habitat mais rend possible l'adaptation des logements existants à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de la population concernée ;

- Zone C : Exposition au bruit modérée (comprise entre la courbe Lden 64 et la courbe Lden 58). Elle ne rend plus possible la construction sous forme d'habitat groupé et collectif. La construction de maisons individuelles isolées reste possible à condition de respecter certaines normes acoustiques.

- Zone D : Exposition au bruit faible.

Le document issu de cette concertation est annexé à la présente délibération. Il fait ressortir les limites des courbes A, B et C ainsi que les règles applicables dans le futur PEB.

Le projet de PEB est soumis pour avis à Lorient Agglomération, au syndicat mixte pour le SCOT et à chacune des communes concernées. Il sera ensuite soumis à enquête publique. Son approbation devrait intervenir avant la fin de l'année.

La commune de Ploemeur est concernée par les courbes A, B et C.

Le projet réduit l'étendue de la zone A.

En revanche, les zones B et C s'étendent davantage vers le sud que le plan précédent ce qui a des conséquences sur les possibilités d'urbanisation des secteurs situés entre la base de Lann-Bihoué et le nord de l'agglomération de Ploemeur. Le projet de plan d'exposition au bruit gèle ainsi l'urbanisation de toute la frange nord de ces quartiers sur lesquels, au vu des disponibilités existantes, la commune aurait été en mesure de favoriser des opérations de construction de nouveaux logements dans un objectif de diversification de l'habitat.

Le projet de PEB pénalise donc le développement du nord de la commune alors que les populations installées dans ce secteur n'ont pas exprimé d'inquiétudes particulières à l'égard des nuisances sonores. En revanche, la valeur de leur patrimoine se trouverait affectée par ces nouvelles contraintes réglementaires.

C'est la raison pour laquelle la commune avait sollicité – en vain – que la limite sud de la zone C soit reportée de la courbe Lden 58 à la courbe Lden 59.

Faute d'avoir été entendue et les contraintes inhérentes à la définition des zones du futur PEB s'avérant défavorables tant du point de vue du développement de la commune que pour les intérêts des habitants de ce secteur, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de PEB présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-11 à L571-13 et R571-58 à R571-65 et R571-70 à R571-80 ;

Vu le décret n° 2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodrômes ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lorient Lann-Bihoué en vigueur, approuvé le 13 mai 2003 ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué annexé à la présente délibération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 prescrivant la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann-Bihoué ;

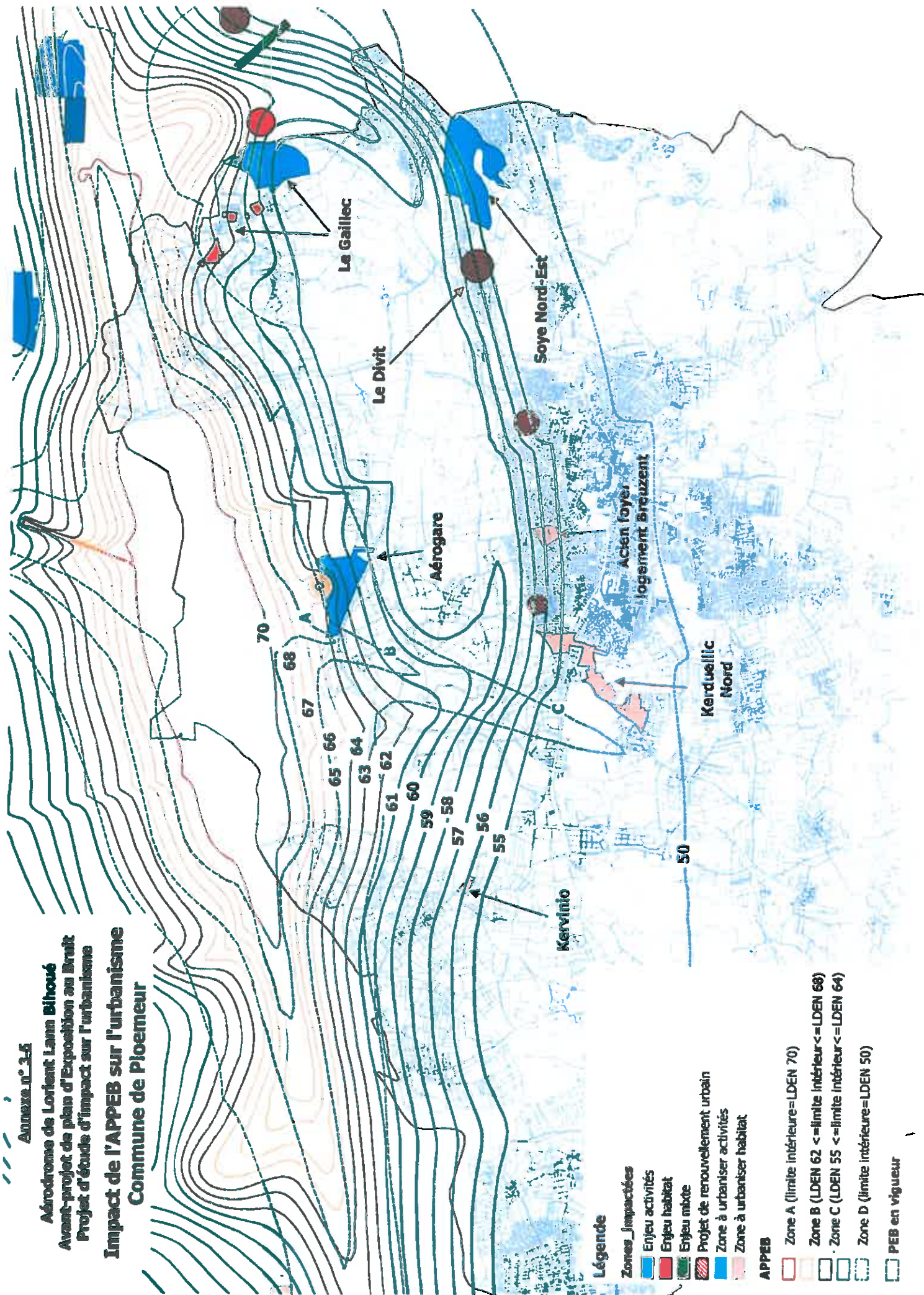
Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 juin 2016 ;

Considérant les conséquences du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué sur le développement du nord de la commune ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur la limite extérieure de la zone c du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué annexé à la présente délibération.
- **DE MANDATER** le Maire ou l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Aérodrome de Lorient Lann Bihoué
Avant-projet de plan d'Exposition au Bruit
Projet d'étude d'impact sur l'urbanisme
Impact de l'APPEB sur l'urbanisme
Commune de Ploemeur



Arrêté prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann-Bihoué

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "Urbanisme et habitat" ;
- Vu le décret n° 97-607 du 31 mai 1997 relatif aux règles de protection contre le bruit et l'aide aux riverains des aérodromes ;
- Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'expositions au bruit de certains aérodromes ;
- Vu l'arrêté DEFD1304304A du ministre de la défense en date du 18 avril 2013, citant l'aérodrome de Lann-Bihoué parmi les aérodromes militaires dérogeant à l'article R112-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'accord exprès du ministre de la défense sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit en date du 6 juin 2016,
- Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 13 mai 2003 ;
- Vu la consultation de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lann-Bihoué, sur la détermination des limites des zones B et C, réunie le 23 mars 2016 en sous-préfecture de Lorient ;
- Considérant qu'il convient de réviser le plan d'exposition au bruit en vigueur, basé sur des indices psophiques, afin de prendre en compte les nouveaux indices de bruit (indice L_{den}) fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes selon le décret du 26 avril 2002 ;
- Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur doit également être révisé pour prendre en compte les évolutions de l'activité aérienne et les perspectives de trafic aérien ;
- Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué, conformément au projet figurant dans le dossier annexé au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit ;
- une carte à l'échelle 1/25 000^e du projet de plan d'exposition au bruit.

Article 2 : Les communes concernées sont Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Plœmeur, Quéven.

Article 3 : Les indices L_{den} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 64 et 58 dB(A).

Article 4 : En application de l'article L.112-14 du code de l'urbanisme, les dispositions de l'article L.112-10 du même code sont applicables à compter de la présente décision, par anticipation et pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, sur toute la zone C définie au présent projet.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Lanester, Lorient, Plœmeur, Quéven, au président de Lorient-Agglo et au président du syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux et organes délibérants de Lorient-Agglo et le syndicat mixte du SCoT, disposeront d'un délai maximum de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au Préfet du Morbihan. A défaut de réponse dans le délai imparti, leur avis sera réputé favorable.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans les mairies concernées, ainsi qu'à la maison de l'agglo, siège de Lorient-Agglo et du syndicat mixte du SCoT.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur de la sécurité de l'aviation civile, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Caudan, Guidel, Hennebont, Lancaster, Lorient, Plœmeur, Quéven, le président de Lorient-Agglo, le président du syndicat mixte en charge du SCoT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 9 JUIN 2016
Le préfet

Par délégation,
~~Le Secrétaire Général~~

Jean-Marc GALLAND

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la défense, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte CS 44416
35044 RENNES Cedex.



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN



Guidel, le 19 Novembre 2015

R. LOAS - Maire de PLOEMEUR
M. BOUTRUCHE - Maire de QUEVEN
F. AUBERTIN - Maire de GUIDEL
à
M. Le Préfet du Morbihan
S/c de M. le Sous-Préfet de LORIENT
Quai de Rohan
56100 LORIENT

Monsieur le Préfet,

Suite aux échanges et rencontres que nous avons eus récemment à la Sous-Préfecture de Lorient avec vos services au sujet de la révision du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lann-Bihoué, nous souhaitons après concertation entre nos trois communes vous exprimer nos observations sur ce projet.

Tout d'abord, nous aurions aimé avoir plus de temps pour évaluer précisément l'impact des mesures envisagées sur nos territoires en ce qui concerne les superficies et les populations concernées. De plus, nous aurions voulu pouvoir superposer les éléments cartographiques qui nous ont été transmis d'une part avec le PEB en vigueur, d'autre part avec les éléments cartographiques de nos PLU respectifs grâce au dispositif SIG. Ceci n'a pas été possible car les cartes transmises n'étaient pas exploitables à cette fin et ne comportaient d'ailleurs pas d'échelle. Nous vous faisons donc part ci-après de nos observations sur le choix des lignes appelées à délimiter les différentes zones.

S'agissant de la zone B, celle-ci doit être comprise réglementairement entre la limite extérieure de la zone A et la courbe correspondant à une valeur d'indice L_{den} choisie entre 68 et 62. Nous vous proposons de retenir la valeur d'indice 65 ou 64.

S'agissant de la zone C, celle-ci doit être comprise réglementairement entre la limite extérieure de la zone B (65 ou 64 en l'espèce) et la courbe correspondant à une valeur de l'indice L_{den} choisie entre 64 et 55. Nous vous proposons de retenir la valeur d'indice 59.

Enfin, nous sommes défavorables à l'instauration d'une zone D, non obligatoire, du reste, dans le cas d'espèce et qui semble n'apporter aucune contrainte supplémentaire pour les normes légales actuelles d'isolation phonique.

Nous restons, bien entendu à votre disposition et à celle de vos services pour développer nos arguments et approfondir ce dossier dont l'impact sera lourd pour nos communes.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

Ronan LOAS
Maire de PLOEMEUR

Marc
BOUTRUCHE
Maire de QUEVEN

François AUBERTIN
Maire de GUIDEL



DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RUE JEAN GABIN

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 31 mars 2016 décidant des modalités de désaffectation du domaine public du chemin situé entre les rues Jean Gabin et Simone Signoret en vue de son déclassement futur ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le chemin situé entre les rues Jean Gabin et Simone Signoret appartenant à la commune n'est plus affecté à l'usage du public ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE PRONONCER** le déclassement de la partie de chemin, dépendance domaniale, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

VENTE D'UN CHEMIN RUE JEAN GABIN

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le propriétaire du 18 rue Jean Gabin à Ploemeur a demandé à acquérir partie du chemin située le long de sa propriété cadastrée CL 264, 262, 263.

Ce chemin se termine en impasse sur sa propriété, il dessert cinq autres propriétés, aux 16 et 18 rue Jean Gabin, et 1, 3 et 5 rue Simone Signoret.

Le chemin est classé en zone UB au PLU et un talus protégé y est inscrit.

Ce chemin a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé communal.

Il a été proposé aux propriétaires riverains d'acquérir une partie du chemin. Deux se sont portés acquéreurs : celui du 18 rue Jean Gabin et celui du 1 rue Simone Signoret.

Cependant, afin de ne pas enclaver le domaine communal, il est proposé de vendre uniquement la partie nord du chemin, celle destinée au 18, rue Jean Gabin.

Le prix de cession est de 100 € le mètre carré et la surface vendue d'environ 80 m², les frais d'acte (géomètre et notaire) étant à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal d'un chemin situé rue Jean Gabin ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE DONNER** son accord sur la vente d'un terrain d'environ 80 m² situé rue Jean Gabin au prix du 100 € le mètre carré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Chemin rue Jean Gabin

Echelle : 1/1000



Chemin à déclasser



Projet de cession

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE RUE d'ARGOAT

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 19 mai 2016 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public située entre la rue d'Argoat et la parcelle DH 121 en vue de son déclassement futur ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la dépendance du domaine public située entre la rue d'Argoat et la parcelle DH 121 appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE PRONONCER** le déclassement de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

RUE D'ARGOAT – VENTE DE TERRAIN

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Les kinésithérapeutes du centre commercial sollicitent l'acquisition d'une partie de l'espace public situé entre la rue d'Argoat et leur cabinet. Ils souhaitent agrandir celui-ci et le rendre plus accessible. La surface sollicitée représente environ 25 m².

Le terrain est classé en zone Uch au PLU.

Ce terrain a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé communal.

Le prix de cession est de 115 € le mètre carré, valeur estimée par les services de France domaine, soit pour 25 m², 2 875 €. Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal de cette dépendance domaniale ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE DONNER** son accord sur la vente du terrain situé rue d'Argoat au prix du 115 € le mètre carré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

PLOEMEUR
PLAÑVOUR

Rue d'Argoat

Propriété de la Commune de Ploemeur

Acquéreur Lot A : SCI KINE SANTE par M. LE COZ Gilles

PLAN D'ETAT DES LIEUX ET DE DIVISION

Echelle 1/100

Cadastre Section DH n° 145 = 2ha95a91ca

Surface apparente (avant bornage contradictoire) S=29591m²

Lot A / Cadastre DH n° 145p S=25m²

Surplus / Cadastre DH n° 145p S=2ha95a66ca (Contenance cadastrale)

Nota : les surfaces ne seront définitives qu'après bornage contradictoire et l'élaboration du document d'arpentage.



DOCUMENT PROVISOIRE

références de rattachement

coordonnées planimétriques en système RGF 93 - Carrique Conforme 48

Laurent MARTIN SARL
Centre d'Affaires La Découverte
Immeuble LIZARD
39 rue de Villeneuve - 56100 LORIENT
Tél : 02 97 64 41 43 - Fax : 02 97 64 03 93
geo-martin.lorient@orange.fr

GEOMETRE - EXPERT D.P.L.G.
BUREAU D'ETUDES V.R.D.
6 place de Poignac
56520 GUIDEL
Tél : 02 97 65 96 84 - Fax : 02 97 64 03 93
geo-martin.guidel@orange.fr

Dossier n°5564

DH n°76

DH n°145p
Surplus
S=2ha95a66ca
(Contenance cadastrale)

AV

100.000000
100.19899

3.70

Dallage

DH n°145p
Lot A
S=25m²

3.22

3.01

6.93

DH n°121

F

1.00

Goutt.

DH n°122

Aération

3.90

P

Boîte aux lettres

P

2Coff BT

Born Téléphone

5

DH n°77

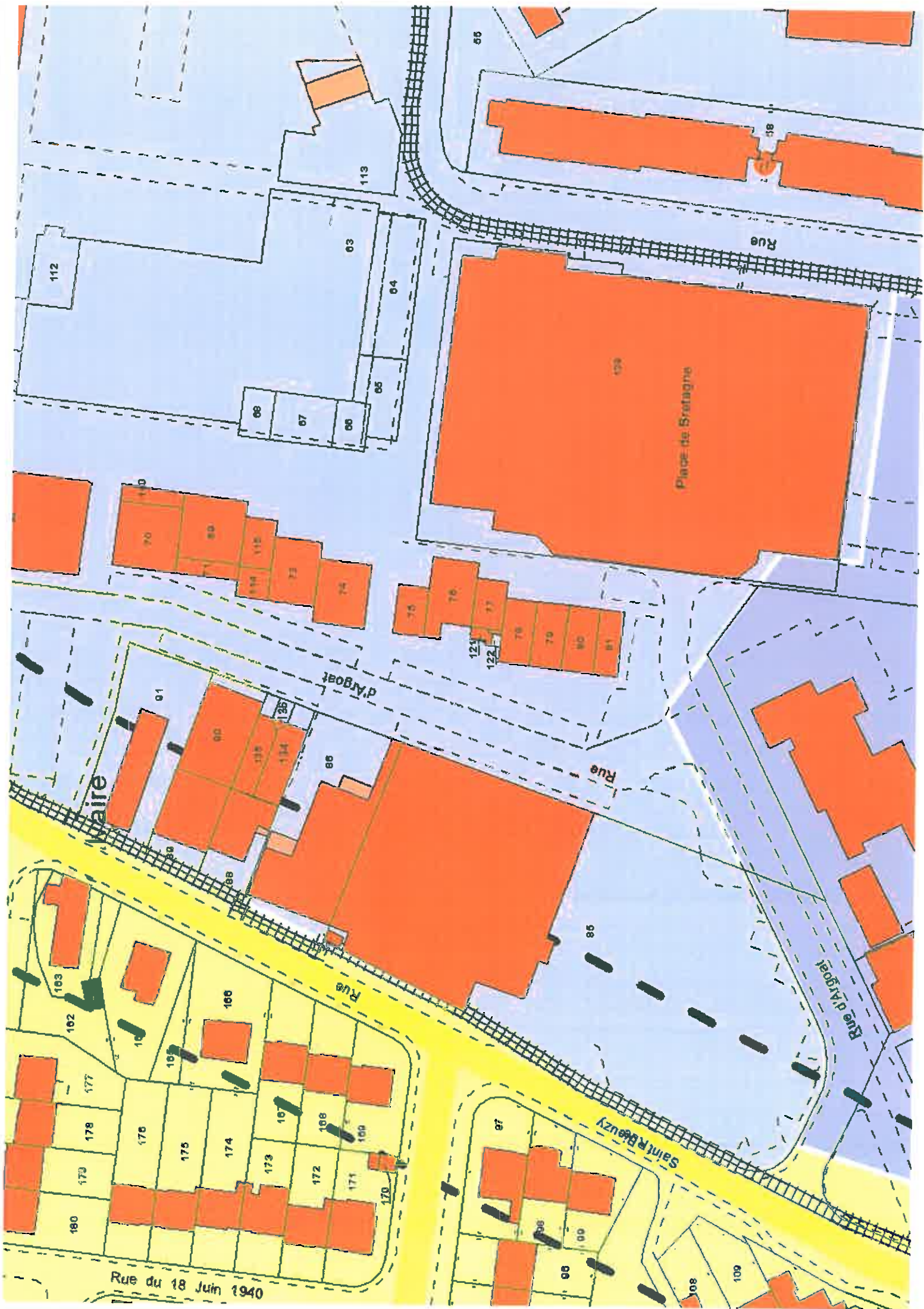
DH n°78

DH n°79

LEGENDE

AV PR S Avoies
Coff BT Coffres d'électricité
Chambre de fange
Goutt. Gouttières
Vegetation / Bois
Fonc. Fonc.
Famille
Station de levé
Projection cadastrale
(à confirmer par bornage)
Ligne juridique
(à confirmer par bornage)
Symbole d'appartenance privée

Etabli le 15 Mars 2016



DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR LES ACTIONS CULTURELLES

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Chaque année, la ville de Ploemeur sollicite du Conseil Départemental du Morbihan des subventions pour les actions culturelles de la ville de Ploemeur.

Cette demande de subventions concerne pour l'année 2017 :

- Une participation financière tant aux dépenses de fonctionnement que d'investissement des actions suivantes :
 - Arts plastiques
 - Spectacle vivant
 - Enseignement artistique
 - Patrimoine

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 22 juin 2016 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 27 juin 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter du Conseil départemental toutes subventions au taux le plus élevé possible.